

Lundi, le 3 mai 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui tenue le 3 mai 2021 à 19 heures. **La séance est tenue à distance par visio-conférence**, sous la présidence de Monsieur le maire Gino Canuel et des conseillers : Caroline Dumont, Diane Soucy, Jean-Louis Arsenault, Nancy Malenfant, Normand Henley et Marc Michaud.

Tous formant quorum, ainsi que Maryline Pronovost, secrétaire-trésorière et directrice générale.

La séance du conseil est tenue à distance (télétravail) afin de se conformer aux exigences gouvernementales pour protéger la population du virus Covid-19 et pour respecter le couvre-feu de 21 :30 heures.

Accueil de monsieur le maire

1. Acceptation de l'ordre du jour

55-21 Proposé par Jean-Louis Arsenault, appuyé par Diane Soucy, et résolu d'accepter l'ordre du jour.

2. Acceptation des procès-verbaux du 6 et du 19 avril 2021

56-21 Proposé par Caroline Dumont, appuyée par Diane Soucy, et résolu d'accepter les procès-verbaux.

3. Comptes payés et à payer

Comptes payés en avril 2021

Librairie d'Amqui	85.19 \$	fourniture de bureau	
Postes Canada	52.06 \$	frais de poste	*
Laboratoire BSL	75.50 \$	test d'eau	*
Nancy Malenfant	23.00 \$	coussins tablettes conseillers	
DVM Construction	164 747.80 \$	rénovations salles de bain	
Hydro-Québec	1 794.65 \$	rues, bâtiments	
Salaires	<u>11 575.61 \$</u>	élus et employés	

178 353.81 \$

Comptes à payer mai 2021

Gagnon la grande quincaillerie	13.36 \$	entretien Centre multifonctionnel	
Stanley sécurité	67.09 \$	entretien Centre multifonctionnel	
La Coop Purdel	538.83 \$	entretien Centre multifonctionnel	
André Roy Électrique inc.	4 284.76 \$	entretien Centre multifonctionnel	
Plomberie PSP	1 991.42 \$	entretien Centre multifonctionnel	
Écosite de la Matapédia	149.01 \$	entretien Centre multifonctionnel	
Harnois Énergies inc.	1 017.41 \$	entretien Centre multifonctionnel	
Réno-Vallée inc.	10.57 \$	entretien Centre multifonctionnel	
Gratien Lebrun & Fils enr.	1 536.05 \$	entretien Centre multifonctionnel	
Hydro Québec	1 129.19 \$	entretien Centre multifonctionnel	
Monique Dechamplain	48.00 \$	entretien Centre multifonctionnel	
Harnois Énergies inc.	579.22 \$	église	
Télus	97.73 \$	internet garage	
Harnois Énergies inc.	390.70 \$	huile à chauffage garage	
Sani-Manic	126.47 \$	entretien garage	
La Coop Purdel	749.05 \$	entretien des chemins	
Équipement Robitaille inc.	511.64 \$	entretien machines	
Carquest	455.67 \$	entretien machines	
Commission des Transports	(5.00 \$)	facturation annuelle	*
Dépanneur Lac-Humqui inc.	49.99 \$	divers	
Librairie d'Amqui	56.28 \$	remboursement dépenses	
Centre Bureautique	150.85 \$	photocopieur	
RCAP Leasing	134.52 \$	photocopieur	
9385-3117 Québec inc.	1 838.17 \$	cueillettes ordures/récupération	
Cercle des Fermières	1 880.00 \$	objets promos centenaire	
Odette Beaulieu	637.99 \$	déplacement livre centenaire	
Kaléidos	319.06 \$	site web	
Fonds de l'information foncière	10.00 \$	mutations	
Receveur général	1 469.92 \$	remises du mois	
Ministre des Finances	3 925.98 \$	remises du mois	
Mallette	7 243.43 \$	services comptables	
Visa Desjardins	<u>195.56 \$</u>	articles * comptes payés	

31 602.92 \$

57-21

Proposé par Marc Michaud, appuyé par Normand Henley, et résolu d'accepter les comptes.

4. Dossiers internes

4.1 Chemin de la Pointe – régularisation du chemin – arpentage

Considérant que la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui doit régulariser le chemin de la Pointe pour devenir propriétaire ;

Considérant qu'il faut mandater un arpenteur;



No de résolution
ou annotation

En conséquence, il est résolu à l'unanimité

- de mandater Bernard & Gaudreault, arpenteurs-géomètres, inc. pour effectuer les travaux d'arpentage nécessaires sur les terrains appartenant à Bertin et Suzie Saint-Gelais et une partie de terrain appartenant à Lucas Bélanger et Sandra Boulianne
- de borner la partie avant du terrain appartenant à Lucas Bélanger et Sandra Boulianne
- de nommer le maire, Gino Canuel, et la directrice générale, Maryline Pronovost, à signer les documents officiels.

4.2 Travaux de lignage 2021 – adjudication de contrat

Considérant que la MRC de La Matapédia a préparé un devis d'achat regroupé pour les municipalités pour les travaux de lignage ;

Considérant Que la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui désire faire réaliser des travaux de lignage;

Considérant Qu'un appel d'offres sur invitation a été effectué sur le SEAO et que deux soumissionnaires ont déposé une soumission conforme ;

- 1- La compagnie Permaligne
- 2- La compagnie Multi-Ligne de l'Est

59-21

En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux de lignage à l'entreprise Permaligne au montant de 1 356.59\$ avec taxes;

4.3 Projet en cours – ouvre-portes automatique – soumissions reçues

On a reçu deux soumissions mais il manque des données.

4.4 Demande de permis de colportage – Chocolaterie Beljade

Considérant que la Chocolaterie Beljade voyage avec la « molle mobile » durant la saison estivale donnant ainsi l'opportunité aux citoyens l'opportunité de se gâter sans avoir à sortir du village;

60-21

En conséquence, il est résolu à l'unanimité de délivrer un permis de colportage à la Chocolaterie Beljade au montant de 100\$.

4.5 Adoption du second projet de règlement numéro 01-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 04-2004

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 04-2004

Considérant que la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le règlement de zonage numéro 04-2004 de la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le conseil municipal désire apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme;

Considérant que le numéro de l'article associé aux dispositions stipulées à l'article 3 dans le premier projet de règlement est modifié;

Considérant que le conseil municipal a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le conseil municipal doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



No de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par : Normand Henley, appuyé par Diane Soucy, et résolu :

- 1° d'adopter le second projet de règlement numéro 01-2021 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de soumettre le second projet de règlement numéro 01-2021 à l'approbation des personnes habiles à voter concernées par ce règlement.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 04-2004 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI

ARTICLE 1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications (tableau 5.1) du règlement de zonage numéro 04-2004 est modifiée par le remplacement, dans la case située à l'intersection de la colonne de la zone 1 Ad et de la ligne *Marge de recul avant*, de « 9* » par « 12 ».

ARTICLE 2 POULLAILLER COMPLÉMENTAIRE À L'USAGE RÉSIDENTIEL

Le règlement de zonage numéro 04-2004 est modifié par l'insertion, après l'article 7.4.10, du suivant :

« 7.4.11 Normes relatives aux poulaillers complémentaires à un usage résidentiel

1° Zones visées

Les poulaillers complémentaires à un usage résidentiel sont autorisés dans les zones situées à l'intérieur du périmètre urbain ainsi que dans les îlots déstructurés.

2° Classe d'usage principale en association

L'usage principal du terrain doit être compris parmi la classe d'usage *Habitation I – Habitation unifamiliale isolée*.

3° Superficie du terrain

La dimension minimale du terrain où est exercé l'usage principal est de 600 mètres carrés.

4° Nombre

Un seul poulailler peut être implanté par bâtiment principal.

5° Localisation

- a) L'implantation est autorisée seulement dans les cours latérales et arrière.
- b) La distance minimale séparant le poulailler d'un autre bâtiment est de deux mètres.
- c) La distance minimale séparant le poulailler d'un puits est de trente mètres.
- d) La marge de recul latérale et la marge de recul arrière sont de deux mètres.

6° Gabarit

- a) La superficie minimale du poulailler est de 0,37 m² par poule.
- b) La superficie de plancher maximale d'un poulailler est de 5 m².
- c) La hauteur maximale d'un poulailler est de 2,5 m.
- d) La superficie minimale de l'enclos extérieur attenant au poulailler est de 0,92 m² par poule.
- e) La superficie de plancher maximale de l'enclos extérieur attenant au poulailler est de 10 m².
- f) La hauteur maximale de l'enclos extérieur est de 2,5 m.



No de résolution
ou annotation

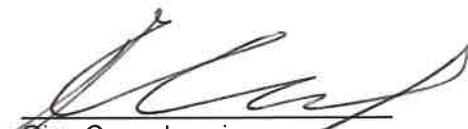

7° Matériaux de revêtement extérieur

Seuls le bois de cèdre et le bois traité ou recouvert de peinture, de vernis, d'huile, d'un enduit cuit, d'un matériau autorisé pour le revêtement d'un bâtiment ou le plastique sont autorisés pour la construction d'un poulailler.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI, CE 3 MAI 2021


Gino Canuel, maire
Maryline Pronovost, directrice générale
et secrétaire-trésorière

4.6 Association du cancer de l'Est du Québec – Hôtellerie Omer-Brazeau - Demande d'appui financier

62-21

Il est proposé Diane Soucy, appuyé par Jean-Louis Arsenault, d'envoyer 100\$.

4.7 Centenaire – proposition de production d'une émission spéciale

Considérant que les festivités du centenaire sont reportées en 2022;

Considérant que le conseil a toutefois voulu faire quelques activités sans qu'il y ait de rassemblement au cours de l'été dont une émission spéciale pouvant être diffusée dans les réseaux sociaux;

Considérant que la TVC Matapédia a préparé une offre de service au prix de 1 800\$ avant taxes;

63-21

En conséquence, il est proposé par Diane Soucy, appuyée par Jean-Louis Arsenault, et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de TVC Matapédia.

4.8 Projet règlement des chemins – suivi.

On prévoit faire une rencontre spéciale à ce sujet.

4.9 Service de l'aménagement et de l'urbanisme – offre de service règlement 04-2021

64-21

Il est proposé par Marc Michaud, appuyé par Normand Henley, et résolu d'accepter l'offre du service de l'aménagement et de l'urbanisme au montant de 868.34\$.

4.10 Avis de motion – et présentation du règlement 04-2021 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 03-2004

RÈGLEMENT 04-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 03-2004

AVIS DE MOTION et présentation est donné par Marc Michaud, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement des permis et certificats numéro 03-2004 afin que les conditions de délivrance d'un permis de construction ne s'appliquent qu'aux travaux de construction et d'addition d'une construction principale ou d'une habitation complémentaire à une exploitation agricole.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 03-2004

Considérant que la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le règlement des permis et certificats numéro 03-2004 de la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



No de résolution
ou annotation
65-21

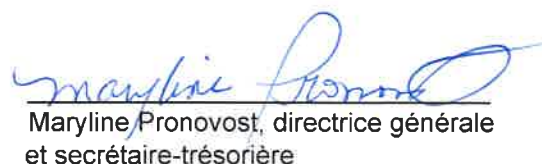
Considérant que le conseil municipal désire assouplir les dispositions sur les conditions d'émission des permis de construction;

En conséquence, il est proposé par : ^{1 2 3} Marc Michaud, appuyé par Normand Henley, et résolu :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 04-2021 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de publier un avis annonçant la possibilité aux citoyens concernés de transmettre par écrit leurs commentaires à l'égard de ce projet de règlement en remplacement de l'assemblée publique de consultation normalement prévue par la Loi, conformément à l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI, CE 3 MAI 2021


Gino Canuel, maire


Maryline Pronovost, directrice générale
et secrétaire-trésorière

5. Information

5.1 SOPFIM – arrosage pour la tordeuse des bourgeons de l'épinette

Il y aura encore de l'arrosage cette année.

5.2 Sûreté du Québec – nouveau directeur District Est

Alain Bernier devient directeur en remplacement de Luc Belzile.

5.3 Service incendie – rapport annuel

5.4 Fondation Émergence – lutte contre l'homophobie et la transphobie

Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

Considérant que la Charte québécoise des droits et liberté de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans(LGBRTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

Considérant que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBR, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

Considérant que le 17 mai est la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est résolu à l'unanimité de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

6. Rapport des élus

Caroline :

- il y a des nouveaux arrivants au village. On aimerait bien trouver une bonne façon de leur souhaiter la bienvenue.
- On pourrait essayer de trouver un projet pour l'église.

Normand :

- Il va falloir passer le grader au Ruisseau-à-la-Loutre et dans le rang Gagnon, il y a des gros trous.
- Il faudrait trouver quelqu'un pour aider à la voirie



No de résolution
ou annotation

67-21

Marc : il faut se réunir pour le centenaire pour faire avancer les choses.

Nancy : les machines ont fait des ravages dans le du chemin, il faut voir à faire arranger ça.

Gino : rencontre en vision avec le MTQ et le MERN pour démêler à qui appartiennent les chemins sur les TPI et en allant au 30 Milles

7. Levée de l'assemblée

Proposée par Diane Soucy, à 21 :17 heures.

Maire : 

Sec.-très. : 